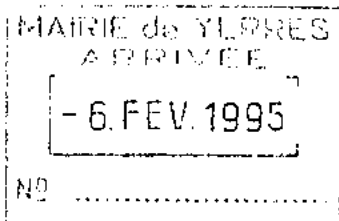


HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Services
Techniques

Tél : 69.48.47.97
Fax : 69.48.74.71

N/REF : AD/RH/CP
V/REF :
Série A - 95/8



07 FEB. 1995

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
DANS LE CENTRE VILLE**

YERRES, le 24 Janvier 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de création de passages piétons pour handicapés, et de places de parking dans le centre ville effectués par la société **VIAFRANCE**, Z.A.C. RUEIL 2000, 9 place de l'Europe 92565 RUEIL MALMAISON.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce à partir du 30 Janvier 1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi - largeur dans l'emprise du chantier **Rues Max Bourgin, Marc Sangnier, de l'Abbé Moreau, de Concy et Pierre Loti** et ce, à partir du 30 Janvier 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le 9 Novembre 1994.

FAIT A YERRES Le 24 Janvier 1995



LE MAIRE-ADJOINT
ALAIN DURAND

